



FFER

Comparer les pratiques des espaces de rencontre en Europe

Compte rendu des travaux de la CEPREP entre 2007 et 2010

réalisé par la FFER

Introduction

Ce document fait la synthèse des travaux réalisés, dans le cadre de la CEPREP, pour échanger au sujet des pratiques qui ont cours dans les différentes fédérations membres.

Il réunit des éléments provenant de différentes investigations effectuées en 2008 et 2009 auprès des fédérations et des discussions qui ont pris place lors d'ateliers qui se sont tenus dans le cadre du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la CEPREP.

Ont participé à ces travaux : Benoit Bastard et Caroline Kruse pour la FFER, (fédération française) Louis Ruddlesden Yvonne Kee et Chris Meunier pour NACCC, (fédération anglaise) Heike Iggena pour BAGBU (fédération allemande), Etienne Leroy et Yasmina Kadri pour la FESER (fédération belge francophone), Guy Stockman pour Steunpunt Algemeen Welzijnswerk, (fédération belge flamande) Martha Hubaine Muznai et Boglarka Nagy pour MAKAMOSZ fédération hongroise, Danièle Blaser pour la FSPR (fédération suisse) , Charlene Kelly, et Eileen Brownlie pour la fédération écossaise, Jordi Pérez i Montiel et Marisa Sacristan, pour la FEDEPE, (fédération espagnole) Xavier Monux et Gerardo Rodríguez-Acosta pour la CEPEF

Même s'ils conservent un caractère encore provisoire et insuffisamment approfondi, les constats qui en résultent suggèrent l'intérêt de ces échanges au sujet des pratiques. Ils montrent en effet que *le même travail*, la mise en relation de l'enfant avec le parent avec lequel il ne vit pas, s'inscrit dans différents contextes, qu'il s'agisse des normes légales ou des usages et des pratiques en vigueur dans le champ de l'intervention sociale. Il est du plus grand intérêt de saisir ces différences dès lors que nous sommes engagés dans une dynamique européenne commune. Ces échanges peuvent également contribuer à enrichir nos pratiques et à les développer dans de nouvelles directions.



On lira successivement des contributions portant sur :

1. Le caractère individuel ou collectif de l'accueil dans les espaces de rencontre
2. La question de la sécurité dans les espaces de rencontre européens
3. Les droits de visite « transfrontières » en Europe
4. La place des parents dans les points de rencontre



I - Le caractère individuel ou collectif de l'accueil dans les espaces de rencontre

1. Qui fait quoi ?

Accueil individuel	Accueil collectif	Accueil individuel et collectif
<i>En Hongrie</i> : principalement des rencontres individuelles en raison du nombre des familles dont on considère qu'elles présentent des risques	<i>En Suisse</i> : les points de rencontre offrent un accueil collectif. On envisage des rencontres individuelles seulement pour les adolescents	<i>En France</i> , alors que l'accueil est très généralement collectif, certains centres offrent les deux types de rencontre, individuel et collectif – à différents moments de la semaine, notamment pour réaliser les visites médiatisées
<i>En Allemagne</i> : Presque uniquement des centres qui organisent des rencontres individuelles	<i>En Belgique francophone</i> : les points de rencontre sont généralement collectifs. Les premières visites peuvent donner lieu à un entretien individuel.	<i>Au Royaume-Uni</i> , les <i>Supported Centres</i> offrent un accueil collectif ; les <i>Supervised Centres</i> offrent des contacts individuels

2. Pourquoi choisir de réaliser un accueil individuel ou un accueil collectif ?

Accueil collectif	Accueil individuel
<ul style="list-style-type: none">• Les enfants et les parents se sentent moins stigmatisés – ils réalisent que d'autres se trouvent dans la même situation• Une solution économique – davantage de familles est accueillies par la même équipe• Davantage d'espace, plus de liberté de	<ul style="list-style-type: none">• Protection par rapport aux perturbations pendant le déroulement des rencontres – certains usagers peuvent être effrayés par les autres• Sentiment de sécurité pour les parents et les enfants



<p>mouvement pour les familles et les intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les usagers se trouvent contenus, leur comportement mieux contrôlé dans un cadre collectif • Les parents apprennent d'autres parents, à travers l'exemple (<i>role modelling</i>) • Un cadre moins artificiel – ce qui contribue à réduire la tension pour le parent et l'enfant • Une solution pratique – du point de vue de la disponibilité des lieux (les mêmes lieux accueillent davantage de familles dans une période donnée) • Le collectif comme valeur : une philosophie plus communautaire, dans laquelle la famille est incluse dans un collectif plus large • Les intervenants jouent davantage un rôle de facilitateur et moins un rôle de surveillance • Sécurité et réassurance – il y a davantage d'adultes dans le lieu • Travail d'équipe – les intervenants partagent le savoir et la responsabilité des situations qu'ils traitent 	<ul style="list-style-type: none"> • Un accompagnement plus ciblé et précis – les intervenants étant constamment pour / avec les parents et les enfants • Confidentialité – la possibilité de parler librement sans être entendu ou jugé par d'autres personnes • Intimité – ne pas être vu par d'autres ; ne pas se ressentir de honte • Sécurité des enfants : davantage de protection physique et émotionnelle • Sécurité des parents – dans le cas d'un adolescent qui se montre agressif • Un statut et une intervention plus valorisants et appropriés pour les adolescents
---	---

Ces différents arguments après avoir été discutés ont été réunis de la manière suivante :

Accueil collectif	Accueil individuel
Des avantages pratiques et économiques	Le "care" particulièrement mis en évidence
La dimension d'organisation de l'intervention particulièrement valorisée	Approprié si les parents sont perturbés
Une expérience pour les familles	Bon pour les adolescents
	Confidentialité et respect du privé



Il a aussi été indiqué que le choix d'une formule d'intervention – individualisée ou plus collective – dépend de l'arrière-plan philosophique plus général, d'une approche de l'intervention sociale. Est-ce qu'on privilégie la dimension communautaire ou la dimension individuelle ? Le développement de nos services renvoie à différentes approches présentes dans les initiatives des premiers fondateurs – certains se rattachant à une approche communautaire, d'autres à la médiation, etc.

Ces premières réflexions devraient être poursuivies pour évoquer la spécificité du travail avec les parents et les enfants dans chacun des cadres évoqués – collectif et individuel.



II - La question de la sécurité dans les espaces de rencontre européens

Trois questions ont été évoquées avec les fédérations membres de la CEPREP. Comment est garantie la sécurité physique des usagers, puis celle des intervenants ? Et comment est assurée la sécurité psychique des parents et des enfants ?

1. La sécurité physique des usagers - comment la garantir ?

France - FFER

La sécurité physique des familles est garantie par le cadre posé par l'équipe qui exclut toute forme de violence physique ou de pression psychique sous peine de suspension ou d'interruption des rencontres. Au cours des entretiens préalables aux rencontres, le Règlement de fonctionnement du service est présenté aux parents. Ce document est signé par chacune des parties. Lorsque des violences conjugales sont évoquées, l'heure d'arrivée et de sortie sont décalées afin de veiller à ce que les parents ne se croisent pas. Durant les rencontres, la présence des intervenants assure un rôle régulateur et apaisant vis-à-vis d'éventuelles tentations de passage à l'acte violent. En cas de non respect du Règlement, des rappels concernant le cadre sont faits soit oralement, soit par écrit avec copie aux deux parents. La position de la FFER étant de ne pas faire de rapports sur le contenu des rencontres, ils préconisent de faire essentiellement un rappel au Règlement. Si les faits sont graves, les visites peuvent être suspendues et un courrier est adressé aux parties et au juge. Dans les cas les plus graves, la police peut intervenir (rare).

Belgique flamande - Steunpunt Algemeen Welzijnswerk

Des règles bien précises sont communes aux Espaces-Rencontres de la région flamande. Afin d'éviter que les parents se rencontrent, le parent visiteur (P.V) doit arriver ¼ d'heure avant le parent gardien (P.G). A la fin de la rencontre, le P.V doit quitter le centre ¼ d'heure plus tard. De plus, deux parkings sont mis à la disposition des usagers, un pour le P.V et l'autre pour le P.G.

La porte d'entrée de l'Espaces-Rencontres est toujours fermée. En cas de non respect du Règlement, les rencontres sont interrompues.

En cas de danger (ex : échanges violents, le P.V ne ramène pas l'enfant...), la police locale réagit au plus vite en cas de besoin.



Belgique francophone - FESER

Le Règlement est présenté et expliqué à chaque partie lors de l'entretien d'accueil au cours duquel chacun des parents signe le règlement. Le P.V arrive ¼ d'heure avant le P.G. A la fin de la rencontre, le PV doit quitter le centre et le PG vient rechercher l'enfant ¼ d'heure plus tard. Les intervenants accompagnent les rencontres et ils sont les garants du bon déroulement des rencontres. Dans certains Espaces-rencontres, les rencontres sont collectives, dans d'autres, l'encadrement est individualisé. En cas de non respect du Règlement, une lettre d'avertissement est envoyée au parent concerné, celui-ci est ensuite invité à se présenter à un entretien d'évaluation. Dans certains cas, il y a une interruption des rencontres avec le renvoi du dossier au magistrat compétent.

Angleterre - NACCC

Le Règlement est présenté et expliqué à chaque partie lors de l'entretien d'accueil au cours duquel chacun des parents signe le règlement. La tolérance zéro est appliquée en ce qui concerne la consommation de drogues ou d'alcool. Dans tous les espaces de rencontre, il y a deux accès, un pour les arrivées, l'autre, pour les départs. Seule la personne titulaire au droit aux relations personnelles peut être présente durant la rencontre. La particularité en Angleterre est que le parent gardien est présent dans les locaux durant la rencontre mais dans une pièce à part en présence d'un intervenant. En ce qui concerne les échanges, ils sont pris en charge par un autre type de service car ceux-ci sont peu nombreux (environ 2% des cas). Lors des sorties, un intervenant est présent (Supervised contact centre).

Si le parent gardien estime que l'enfant est en danger, il en va de sa responsabilité de le rapporter au juge.

Dans les supervised contact centre, il y a 4 intervenants pour une famille : 1 intervenant pour le parent gardien ; 1 intervenant pour le parent visiteur ; 1 intervenant pour l'enfant ; 1 intervenant pour la sécurité.

Espagne - FEDEPE

La manière de garantir la sécurité physique diffère selon les points de rencontres.

En matière de sécurité, ils ont à leur disposition :

- une alarme reliée à une centrale ;
- une porte automatique et un vidéophone ;
- un miroir sans tain dans quelques salles et une caméra dans les angles morts ;
- deux portes d'entrées et de sorties avec une sortie donnant accès à une autre rue en cas de situation grave ;



- des espaces amples (espaces qui empêchent la rencontre ou le contact visuel des autres usagers présents) avec du mobilier adéquat (jouets et matériel qui répondent à la réglementation de sécurité de l'Union Européenne) ;
- dans certains Points Rencontres, des gardes de sécurité sont présents.

Avant l'organisation des rencontres, le règlement est présenté à chaque famille. Un protocole d'horaire leur est communiqué. Un travail préalable est établi avec chacune des parties (entretiens, clarification des situations). Des professionnels sont présents durant les rencontres pour accueillir les familles, accompagner les rencontres et veiller au respect du cadre. Dans les cas graves, la police peut intervenir, ils arrivent soit en civils ou soit en uniforme de police.

Espagne - CEPEP

Les espaces de rencontre appliquent le ¼ d'heure de différence entre le parent hébergeant et le parent visiteur. Lors de l'ouverture du dossier, le Règlement est expliqué à chacune des parties et il est signé par les parents. En cas de violence, des policiers en civils sont présents durant la rencontre. Dans les espaces de rencontre locaux (petites villes), il y a un protocole de coopération avec la police. En cas de danger, les intervenants appellent la police qui arrive sans que des explications au niveau des faits qui se sont produits ne doivent être données. Dans les cas d'alcoolisme ou de comportement violent, la prise en charge du dossier est automatiquement interrompue.

Suisse - FSPR

Le cadre est posé par le juge et l'interruption possible des visites par le Point Rencontre. Lorsque les situations sont trop problématiques, ils renoncent à les accueillir au bénéfice d'un encadrement plus individualisé.

2. La sécurité physique des intervenants ; comment la garantir ?

France - FFER

La sécurité physique des intervenants est en principe garantie par les contrats d'assurance, soit ceux des usagers, soit ceux des lieux, suivant les cas. Cependant, la possibilité d'un passage à l'acte violent n'est pas à exclure en raison des projections qui sont faites sur les intervenants. En cas de passage à l'acte violent à l'égard des intervenants, la prise en charge peut-être interrompue. En terme de prévention, ils soulignent l'importance de la formation des professionnels afin de prévenir d'éventuels agressions des usagers et également le nombre d'intervenants présents.



Belgique flamande - Steunpunt Algemeen Welzijnswerk

Deux intervenants sont présents en même temps durant les rencontres et les entretiens.

Belgique francophone - FESER

Deux intervenants sont présents en même temps durant les rencontres et les entretiens. En cas de violence, la prise en charge du dossier peut être interrompue. Dans certains cas, une plainte peut être déposée par l'espace de rencontre.

Espagne – FEDEPE

En plus du matériel de sécurité qu'ils ont à leur disposition, les intervenants travaillent toujours en équipe lorsqu'ils interviennent dans une situation. Ils mettent l'accent sur le professionnalisme des intervenants qui accueillent les familles.

Suisse - FSPR

Lorsque les situations sont problématiques, l'encadrement est individualisé.

Ecosse et Hongrie

Voir annexe.

3. La sécurité psychique, comment la garantir ?

France – FFER

La sécurité psychique est portée par le cadre que constitue d'une part l'équipe et le dispositif mis en place et d'autre part par la formation professionnelle des intervenants. Dans les situations problématiques rencontrées dans la pratique (ex : problèmes psychiatriques d'un parent, pressions par le parent hébergeant, mesure prise en attendant un jugement pénal...) où l'Espaces-Rencontres ne parvient plus à jouer son rôle de contenant, la question des limites reste prédominante. Dans ce genre de cas de figure, le seul recours est d'assurer sur le terrain une vigilance particulièrement importante et à l'équipe de bénéficier de discussions approfondies en réunion d'équipe ou lors des supervisions. Il existe enfin un dernier recours si un danger manifeste est constaté par l'équipe pour l'enfant : un écrit au juge et/ou signalement de la



situation soit au procureur soit à la cellule régional chargée de recueillir les informations préoccupantes concernant les enfants.

Belgique flamande - Steunpunt Algemeen Welzijnswerk

Certains points du Règlement tentent de garantir la sécurité psychique des usagers. Par ailleurs, la création d'un sécurisé de confiance entre les usagers et les intervenants et la partialité multidirectionnelle de ces derniers sont la meilleure garantie d'assurer la sécurité psychologique. Depuis peu, en région flamande, le « décret d'aide intégrale à la jeunesse » garantit l'importance et la parole donnée aux enfants.

Belgique francophone - FESER

Le temps de la rencontre doit être consacré au lien entre le P.V et l'enfant, et non être utilisé pour exercer des pressions sur l'enfant. Le P.G « doit » adopter une position facilitatrice au niveau des visites et par conséquent du lien entre l'enfant et son parent. Les intervenants sont les garants du cadre et du bon déroulement des rencontres. La cohésion de l'équipe est très importante car certains parents essaient de diviser les membres du personnel pour exercer des pressions. Les intervenants doivent se poser la question de la limite de leur action d'où la nécessité de bénéficier de séances de supervisions et de formations.

Espagne - FEDEPE

L'accent est mis sur les points suivants :

- le professionnalisme des techniciens qui accueillent les familles ;
- coordination avec tous les professionnels qui peuvent intervenir sur un cas déterminé ;
- l'accueil, l'écoute, la confidentialité ;
- éviter toutes situations qui peuvent engendrer de l'insécurité ou de l'agitation chez le mineur ;
- une intervention basée prioritairement sur le bien-être des mineurs ;
- la clarification des fonctions ;
- l'élaboration de plans d'intervention ex : que le mineur n'ait pas à se présenter si la rencontre n'a pas lieu...



4. La sécurité des usagers en Ecosse et en Hongrie

Ecosse

Safety of service users

- There will be a minimum of 2 workers on duty while the centres are in operation in order to keep the person coming for contact and the person with care of the child apart.
- The person having contact is scheduled to arrive at the centre at least 15 minutes before the contact begins and is scheduled to leave the centre 15 minutes after the contact has ended.
- Separate entrances will be used if available when necessary.
- An extensive Health & Safety risk assessment will be in place at each centre. For example: Sharp edges will be covered, electrical power points will be secured with child-safety locks, heating sources will be kept at a temperature that will not burn the skin, fire exits will be plainly marked and fire extinguishers will be on hand.

Safety of service practitioners

- There will be a minimum of 2 workers on duty while the centres are in operation in order to provide support to each other.
- At intake, all service users complete and sign a service agreement, establishing guidelines for using the centre, and also a medical form for each person using the centre so that staff are aware of any medical conditions that may arise during contact.
- All practitioners are required to attend induction training prior to working and to attend annual follow-up training. training includes conflict management, confidentiality, current legislation and statistics and the knowledge of all policies and procedures that are in place.
- An established relationship with local police is encouraged so that a quick response from the police will be made when necessary.
- All doors are secured at all times and only opened from the inside by staff. The door must provide a window or a one-sided peep-hole.

Psychological safety of all

- Policies and procedures are centred on the child and extend to the adults, ensuring the safety of everyone entering a centre. All child contact centres operate by the same



policies and procedures, so that the safety of service is standard from one centre to another.

- Contacts may be cancelled if the safety of a service user or practitioner is at risk. This is always at the discretion of the service involved. If cancellation of contact is determined, the service will follow the established procedures used by all centres.
- A Health & Safety officer is identified for each centre.
- At least one person on staff will be trained in first-aid.
- Practitioners are neutral and do not take sides. The main focus is on the child.

Hongrie

Contact centres work is based on a uniform protocol which is responding to the Charta Of European Contact Centres. We have managed the problem of psychical and physical security of children and adults by introducing the compulsory mediation in contact centres between the parents more than ten years ago.

- No parent can meet his/her child at the centre without an agreement between both parents. The agreement is made with the help of a mediator who is representing the child's interest.

- In order to ensure the security the parents talk separately with the mediator before the mediation. On this occasion each of the parents sign a contract about accepting the protocol of the contact centre and the rules of the house.

- Another measure of security can be – if needed - that we prevent the parents and their relatives from meeting each other by letting them come at different times (10-15 minutes differences). Further we supervise the visitation if needed. (At the Contact Centre Foundation there is in every case at least one professional worker (with university diploma) present who has experience in working with children. Unfortunately in smaller centres this can not be guaranteed everywhere.)

- An important principle is to build up the contact between child and parent gradually. This means that we always respect and consider the actual level of the relation between the child and the visiting parent (i.e. If the security of the child requires it we even depart from the courts decision which is regulating the visitation. In such cases we start from a lower level and realise the court decision step by step.)

- The step from one visitation level to another is only possible when the parents agreed on it in a mediation. The agreement is always made by the parents and the mediator.

Since we have used this method we have neither needed any security men nor the help of the police. If one of the parents does not respect the rules of the house or does not cooperate with the staff of the centre we get in touch with the authorities and we temporary stop receiving the family.



We inform our clients about our rules on our homepage, on leaflets and if a parent gets in contact with us we send him/her information material. We also get in contact with the media from time to time.

Of course it can happen that we receive very aggressive, totally uncooperating clients who are not willing to reach an agreement. They may be also a physical danger for the mediator. In such cases we can not guarantee anything. This should be regulated legally i.e. by making mediation compulsory in family law cases or by not accepting clients who are not willing to cooperate. We would like to know the opinion and suggestion of CEPREP on this.



III - Les droits de visite « transfrontières » en Europe

La Confédération européenne des espaces de rencontre a engagé une étude au sujet des « droits de visite transfrontières » tels qu'ils apparaissent dans les lieux d'accueil qu'elle regroupe, dans les différents pays européens. Elle a adressé, à l'ensemble des fédérations membres, un questionnaire portant sur ces situations particulières. Les fédérations font suivre ce questionnaire auprès de ses membres. Sur les 11 fédérations que compte la CEPREP, 6 ont répondu au questionnaire (Belgique francophone, Belgique flamande, Espagne (2 fédérations) France, Hongrie). Le présent document fait état des réponses qui ont été reçues.

1. Un petit nombre de situations

Le droit de visite « transfrontières » est défini ici par le fait que l'un des parents est étranger et réside dans un autre pays que celui où se situe l'espace de rencontre, pays européen ou extra européen. Le nombre des situations considérées comme telles figure dans le tableau suivant :

Tableau n° 1 : nombre des droits de visite transfrontières recensés

	Points de rencontre concernés par l'enquête	Droits de visite transfrontières	Remarque
Belgique, région flamande	Un tiers des 14 centres	Il y en a « dans une majorité » de centres	
Belgique (FESER)	Réponses partielles de 4 à 8 centres suivant les questions (sur 14)	37	Sur 375 situations (500 enfants concernés), soit 10 % des situations
Espagne	32	41 cas en cours Environ 85 pendant les cinq dernières années	
France	55	15 environ	Au cours des quatre dernières années. Sur plus de 6000 situations/an.
Hongrie	-	15	Sur 242 situations et 325 enfants concernés



Belgique, région Flamande

Un tiers des 14 centres existants a répondu. Chacun des services qui a répondu traite une moyenne de 65 situations par an. Une majorité de ces centres a, parmi les situations traitées, des droits de visite transfrontières (mais le nombre total de ces situations ne nous est pas connu).

Belgique francophone (FESER)

C'est la fédération qui rapporte la proportion la plus élevée, parmi les situations traitées, des droits de visite transfrontières : environ 10 % des situations relèvent de cette catégorie.

Tableau n° 2 : Belgique (FESER), nombre de droits de visites transfrontières

Type de situation	Année	Nombre de situations	Nombre d'enfants
Situations intra-communautaires	2008	4	4
	2007	8	11
	2006	8	11
	2005	6	10
	2004	4	5
Situations extra-communautaires	2008	1	1
	2007	1	1
	2006	2	2
	2005	1	2
	2004	2	3
Total :		37	50

Espagne



Tableau n° 3 : les droits de visite transfrontières en Espagne – une synthèse

Réseau ou région	Nombre de points de rencontre	Droits de visite transfrontières	5 dernières années
APROME	21	26	62
CRUZ ROJA	6	3	6
ARAGÓN	2	8	14
MURCIA	1	1	1?
OVIEDO	1	2	2?
ANDALUCÍA	1	1	1?

France

Une quinzaine de cas sur plus de 6000 situations traitées dans les 55 espaces de rencontre qui ont répondu à l'enquête.

Les données recueillies montrent que, durant la période 2004-2008, un quart des espaces de rencontre a reçu des droits de visite transfrontières (24 %). Les situations se sont présentées à différents moments de la période considérée, sans qu'on puisse dire que ce type de situation connaisse une augmentation particulière.

Tableau n° 4 : prise en charge de droits de visites transfrontières en France

Nombre d'espaces de rencontre	n	%
N'ayant pas reçu de droits de visite transfrontières	42	76
Ayant reçu des droits de visite transfrontières	13	24
Total	55	100

Parmi les espaces de rencontre ayant reçu des droits de visite transfrontières, on peut constater qu'il s'agit toujours d'un très petit nombre de situations, une en général et exceptionnellement deux ou trois (tableau 2). Le nombre des situations dans lesquelles le parent réside en Europe et dans lesquelles il réside à l'étranger est équivalent.



Tableau n° 5 : nombre de droit de visites transfrontières reçus par espace de rencontre

Nombre d'espaces de rencontre	Droit de visite		
	Intra-communautaires	Extra-communautaires	Total
Ayant reçu une situation	4	5	9
Ayant reçu deux		1	1
Ayant reçu trois situations	1		1
Ayant reçu des situations en nombre non connu	1	1	2
Total	6	7	13

Le nombre total des situations concernées est d'une quinzaine. Le nombre des enfants étant légèrement supérieur, une vingtaine. Ces nombres apparaissent évidemment très faible au regard du nombre de situations traitées dans la même période par les espaces de rencontre qui ont répondu à l'enquête, et ceci que l'on considère les espaces de rencontre qui ont reçu ces situations ou l'ensemble des structures : 6372 situations clôturées en 2008 ou en cours à la fin 2008 et 8985 enfants concernés par l'action. Du fait de ce petit nombre, il est également impossible de considérer que certains espaces de rencontre, plus que d'autres, seraient touchés par le phénomène, du fait, par exemple de leur localisation proche des frontières

Hongrie

15 droits de visite transfrontières sur 242 situations en cours ou 325 enfants concernés

2. Des parents visiteurs venus de partout

Le lieu de résidence du parent qui ne vit pas dans le pays où se situe le point de rencontre où il rencontre ses enfants est présenté dans le tableau suivant :

On peut seulement remarquer l'extrême diversité des situations : il n'y a nulle part de situation « typique ». On a affaire à un petit nombre de situations, sans qu'il y ait de régularité.



Tableau n° 5 : où réside le parent visiteur ?

	Droits de visite intra-communautaires	Droits de visite extra-communautaires
Belgique, région flamande	Tchéquie	Maroc, Algérie, Tunisie, Israël, Albanie, Etats-Unis
Belgique (FESER)	Angleterre, France, Grand Duché de Luxembourg, Italie	Liban, pays du Maghreb
Espagne	Suisse, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie, Danemark, Portugal, Belgique, Roumanie, San Marino, Irlande, Andorre	Colombie, Etats Unis, Russie, Inde, Australie, Argentine, Emirats arabes, Uruguay, Maroc, Israël, Liban
France	Autriche, Belgique, Espagne Irlande Portugal	Argentine, Croatie, Egypte, Iran Maroc, Pérou, Suisse
Hongrie	Autriche, Allemagne, Suède	Néant

3. Quelles difficultés rencontrées ?

La prise en charge, dans les espaces de rencontre, de ces situations, ne pose pas de problème particulier sur le plan juridique en France et en Hongrie.

En Belgique région flamande, cependant, on relève des difficultés sur le plan légal, sans citer lesquelles.

Espagne : les difficultés qui proviennent de la différence des cadres légaux

En Espagne, on relève toutes sortes de problèmes sur le plan légal.

On peut résumer ces remarques de la manière suivante :

- La périodicité des rencontres est différente de ce qu'elle est habituellement – une fois par mois, tous les deux mois, pendant les vacances – compte tenu de la distance.
- La différence des législations en vigueur dans les deux pays concernés peut avoir une incidence sur le régime des rencontres. Notamment, la Croix-Rouge relève des difficultés lorsque les cadres juridiques sont différents – s'il s'agit des pays extra-communautaires.
- Il peut arriver que des mesures spécifiques soient prises pour garantir la sécurité dans ce type de situation – par exemple, le dépôt du passeport du parent visiteur – en particulier s'il vient d'un pays qui n'a pas signé la convention de La Haye.



¿Estas situaciones plantean cuestiones específicas en el plano legal?

- Con respecto a la periodicidad de las visitas de los casos de hemos observado que es menor ya que suelen llevarse a cabo una vez al mes o cada dos meses y durante los períodos vacacionales (cuando lo habitual es que sean como mínimo dos veces al mes), por motivos de desplazamiento de los progenitores que residen fuera del país.
- Diferencias entre ambas legislaciones y sus implicaciones en el régimen de visitas.
- Se valora como necesario, para garantizar la seguridad, que en este tipo de casos la resolución judicial contemple medidas preventivas, tales como la custodia del pasaporte o limitaciones para salir del país, si se advierte como algo imprescindible en función del riesgo, espacialmente cuando se trate de países que no han firmado “Convenio de la Haya”
- En Cruz Roja internacional han observado que tiene dificultades porque el marco jurídico al ser diferente al español con respecto a algunos países que no tienen marco legal – nos referimos a los países extracomunitarios-.
- En alguna de las intervenciones ha habido estrecha coordinación con el consulado y con el abogado del Estado.

Des problèmes pratiques sont évoqués partout, qui se ressemblent beaucoup d'un pays à l'autre.

En Belgique, région flamande

- Langues parlées différentes : le parent ayant un droit aux relations personnelles ne parle pas la langue des enfants ou celle des intervenant(e)s. Nécessité d'utiliser un(e) interprète (coûteux !!)
- Désaccords quant à savoir quel service de quel pays est chargé ou mandaté pour les enquêtes sociales, les expertises, les traductions ou l'élargissement du droit aux relations personnelles, étant donné qu'il n'y a jamais de décisions judiciaires qui tiennent compte de la législation en vigueur dans les différents pays.

On remarque aussi que le droit de visite « transfrontière » n'est pas si spécifique qu'il y paraît : en Belgique même, il y a parfois des difficultés entre les différents arrondissements judiciaires ou différentes régions (flamande et francophones)



En Belgique francophone (FESER)

- Difficultés d'organisation, surtout pour les entretiens de suivi (rendez-vous en semaine, coût du voyage).
- Difficultés linguistiques.
- Rupture relationnelle.
- Prise en charge en urgence.
- Prix de la communication téléphonique.
- Trajet long pour le parent visiteur.

Espagne

Toutes sortes de difficultés sont évoquées.

- Difficile de suivre les rencontres enfants-parents dans ces situations.
- Difficile de mettre en place les premiers rendez-vous.
- Problèmes pour trouver un régime de rencontre adapté à la situation d'un parent qui réside à l'étranger. Problèmes du respect des horaires lorsqu'ils sont fixés. Problèmes liés aux transports... Notamment, il est difficile au parent qui voyage de communiquer les retards dus aux transports.
- Les rencontres doivent se faire dans la langue utilisée dans le point de rencontre, sans quoi il devient impossible de contrôler les échanges. Dans quelques cas, il a fallu avoir recours à un traducteur pour pouvoir se comprendre.
- Il est arrivé qu'un parent ne ramène pas l'enfant, mais l'emmène dans son pays d'origine (l'Allemagne). Le point de rencontre a dû faire intervenir la police et les avocats du parent hébergeant pour que l'enfant soit retrouvé.
- Dans certaines situations, il est prévu que l'enfant se présente à une heure donnée au point de rencontre pour communiquer par téléphone avec son père et sa famille paternelle.
- Dans un cas, une présence policière a été prévue, à titre préventif, du fait qu'il existait un risque que le parent visiteur, la mère, n'enlève l'enfant.

De manière générale, on relève qu'il faut organiser ces rencontres avec soin. Evoquer au préalable avec les enfants le fait qu'il pourra y avoir de longues périodes sans contact avec le père. Faire participer la famille étendue pour faire face aux problèmes de langue et pour créer un environnement favorable aux enfants.

Il existe un consensus sur le fait que les situations extra-communautaires sont plus difficiles à traiter et génèrent davantage de problèmes.

¿Estas situaciones plantean cuestiones específicas en el plano de trabajo en PEF?

- Dificultad para tener entrevistas personales.
- Dificultad en la planificación de las primeras visitas.
- Régimen de visitas adaptado a la situación particular del progenitor que reside en el extranjero, por ejemplo con respecto al horario en el que se producen las visitas: Desde el PEF se ha acordado con los progenitores horarios ajustados a los medios de transporte con los que acuden, ya que en alguna ocasión les resulta imposible llegar en el horario establecido judicialmente.
- Del mismo modo se plantean cuestiones específicas debido a que resulta necesario solicitar información al progenitor que tiene que viajar acerca de vuelos y posibles retrasos para comunicárselo a la otra parte.
- Muchas visitas debido al idioma utilizado en las mismas y ser tuteladas, se hace imposible el control del encuentro.
- En algunas de estas situaciones se ha necesitado el apoyo de un traductor en la entrevista de acogida para asegurar un total entendimiento mutuo en la misma.
- Se ha dado el caso de que el progenitor no custodio no ha acudido a entregar al menor, llevándosele consigo a su país de residencia (Alemania). El PEF en estos casos ha tenido que intervenir con la policía local, nacional, judicial y con la UDEN, así como con los abogados de ambas partes. (Finalmente lo encontraron).
- En uno de los casos la intervención requería establecer unos horarios en los que el menor acude al Punto de Encuentro para comunicarse telefónicamente con su padre y familia paterna.
- En otro caso como medida preventiva ha habido una dotación policial durante el apoyo en el régimen de visitas por riesgo percibido de la madre de posible sustracción del menor.
- En estos casos es necesario organizar los encuentros con detenimiento, hablando previamente con los menores al tratarse en ocasiones de situaciones en las que no ven a su padre durante intervalos amplios de tiempo y hacer partícipes a la familia extensa por dificultades con el idioma y favorecer un entorno adecuado para los menores.
- Hay un consenso generalizado en cuanto a valorar que los casos provenientes de fuera de la Comunidad Europea –extracomunitarios- son más complicados y generan un mayor número de problemas que los intracomunitarios.

France

Les espaces de rencontre qui ont répondu au questionnaire soulignent que l'éloignement parfois très grand du parent visiteur suscite des problèmes spécifiques : les rencontres sont plus espacées que dans le travail habituel, et par conséquent l'accompagnement est plus difficile. Le



coût, pour le parent, de l'organisation de ce type de rencontre est également évoqué. On peut cependant noter que ces difficultés se présentent aussi lorsqu'un parent réside en France, très loin de l'espace de rencontre.

D'autres questions portent sur les problèmes de langue : que comprend le parent ? Comment enfants et parent se parlent-ils ? Il est parfois fait appel à un interprète. Les difficultés rencontrées dans la compréhension ont amené, dans un lieu, à des « craintes de rapt », qui se sont avérées infondées. On citera, à cet égard, l'exemple suivant

Rencontre difficile entre un père marocain et son fils

« Nous avons accueilli un père marocain dont la situation était très difficile, car c'était un mariage forcé et la mère était venue en France avec son fils pour fuir. Le père ne parlait pas Français et le fils ne parlait pas l'arabe. Nous avons fait appel à un interprète, puis nous avons eu une collègue algérienne qui traduisait. Lors de la première rencontre, le père a offert un Coran à son fils, plus une djellaba. Nous avons fantasmé qu'il était intégriste et une possibilité de rapt. La relation a toujours été tendue et le père a arrêté. Le père était présent, mais il n'allait pas vers son fils. Il attendait que son fils vienne vers lui. Celui-ci s'opposait de plus en plus à ces rencontres. Nous avons réalisé que le père comprenait beaucoup plus le Français qu'il ne le disait. »

Dans un cas enfin, il est mentionné que les autorités judiciaires du pays du parent visiteur (Allemagne), ont utilisé le fait qu'une rencontre avait lieu dans l'espace de rencontre pour organiser, en dehors du cadre de la visite, une rencontre avec un expert.

Hongrie

- Besoin de traducteurs, de surveillance (« *Need of translator, body guard, and attorney* »).
- Problèmes de langue : dans un cas, le père, autrichien, parlait croate à son enfant, une langue que le médiateur ne connaissait pas. (« *In one of the cases the father was austrian citizen but talked croatish to the child, a language which the mediator could not understand.* »)

4. Faut-il faire de ces situations une priorité pour la Confédération ?

Le présent travail est incomplet du fait que les données recueillies concernent seulement quatre pays, avec des imperfections dans le recueil des informations. Il faudra donc compléter ces éléments.



En l'état, les données recueillies suggèrent que, jusqu'à présent, ces « droits de visite transfrontières » ne constituent qu'un aspect très marginal de la pratique des espaces de rencontre.

Ils posent néanmoins des problèmes spécifiques, sur le plan légal et sur le plan pratique. Au plan légal, il s'agit de l'ajustement des décisions en fonction de législations différentes. Au plan pratique, il s'agit des problèmes liés à l'éloignement et aux transports et, davantage encore, aux difficultés de compréhension entre parents, enfants et intervenants. La question du « contrôle » qui s'exerce dans les points de rencontre, s'agissant de la protection de l'enfant, se trouve posée de manière plus aiguë dans ces situations.

On peut remarquer que ces difficultés pratiques ne sont pas entièrement spécifique du droit de visite transfrontière. En effet, les difficultés mentionnées – liées à la langue, aux différences culturelles – se rencontrent dans bien d'autres cas, dans lesquels les parents, étrangers, vivent tous les deux dans le pays où se trouve le point de rencontre. La question de l'accès à ce que vit et dit le parent se pose aussi dans ces situations (par exemple celle de parents chinois à Paris). La question de la surveillance de la rencontre – dans l'intérêt de l'enfant – se pose alors tout autant.

On peut se demander aussi si la question du droit de visite transfrontière, par delà les difficultés de mise en place des rencontres avec des parents habitant dans deux pays ayant des législations et des juridictions différentes, ne tiennent pas au risque d'enlèvement des enfants, réels ou supposés dans les situations concernées. En pratique, on peut penser que le risque d'enlèvement, qui est évoqué dans tous les pays, n'est pas spécifiquement lié au droit de visite transfrontière. Là encore, on peut penser qu'il s'agit, le plus souvent, d'un effet des difficultés transculturelles que d'une réalité transfrontière. Les craintes d'enlèvement, en France par exemple, tiennent moins au lieu de résidence du parent visiteur, qu'ils ne servent d'aliment plus ou moins fantasmatique du conflit lié à la séparation. Cette crainte est évoquée en effet tout autant lorsque le parent visiteur, d'origine étrangère, vit et travaille en France, y compris en situation régulière. Au fond, l'enlèvement (à l'instar parfois des allégations d'attouchements sexuels) apparaît, dans ce pays, plus souvent comme une menace vague qui justifie le recours au point de rencontre que comme un risque réel.

Enfin, il faut noter l'intérêt de la présente enquête : elle montre la difficulté que nous avons à réunir des données comparables, dans les temps que nous nous sommes donnés. Faire fonctionner la confédération n'est pas aisé. Elle montre aussi la similarité des données recueillies et l'intérêt de voir approfondir, ensemble, certaines problématiques qui sont communes et restent peu explorées dans chaque pays.



IV - La place des parents dans les points de rencontre

1. Document d'introduction (FFER)

Les espaces de rencontre reçoivent des parents confrontés à une situation difficile ou conflictuelle, qu'ils ne parviennent plus à gérer par eux-mêmes. Face à cette situation « nouée », marquée par des relations très conflictuelles, les intervenants proposent aux usagers – parent hébergeant, parent visiteurs, et enfants – de réaliser un « travail » qui devrait idéalement permettre de se passer de leur intermédiaire. On espère qu'ils puissent quitter le dispositif dans un délai raisonnable, en étant muni de ressources leur permettant par eux-mêmes, au mieux, de gérer leurs relations et, en tout cas, d'assurer la circulation de l'enfant entre eux.

Quelles modalités de travail sont mises en oeuvre par les espaces de rencontre pour modifier les relations au sein des situations accueillies ? Quelles solutions sont proposées pour dépasser les oppositions entre les acteurs en présence ? Quel rôle est, pour ce faire, proposé aux parents, dans le processus de travail qui se déroule dans l'espace de rencontre ?

(1) On peut s'interroger notamment sur les « alliances » qui sont passées par les intervenants avec les parents : avec la mère hébergeante que l'on félicite d'amener son enfant à l'espace de rencontre – alors qu'elle le fait à contrecœur – pour en faire une alliée ; avec le père visiteur que l'on « crédite » qu'il est un bon père – quelles que soient par ailleurs ses défaillances – et qui en devient un – au sens où il se trouve alors dans une meilleure position pour pouvoir jouer ce rôle auprès de son ou de ses enfants ? En bref, comment les intervenants se proposent-ils d'agir pour que se transforment, voire pour que se « retournent » les positions des uns et des autres, pour qu'ils participent à l'action et se replacent en position de parent ? Cette question peut être spécifiée en fonction des types de situations reçues.

- La démarche volontaire de parents qui s'adressent à l'espace de rencontre parce qu'ils « n'y arrivent pas ». On a alors souvent affaire à une mère « bienveillante » qui se trouve face à un père très désaffilié. Les rencontres ne peuvent se dérouler ni chez l'un ni chez l'autre et ils demandent du soutien. L'espace de rencontre s'appuie sur le parent bienveillant pour que les choses évoluent. Il s'agit de procurer assez de sécurité à chacun des acteurs pour qu'ils n'aient plus besoin de l'étayage de l'espace de rencontre. Dans cette situation, il existe des capacités qui peuvent être mobilisées.
- Et puis, il y a les situations, beaucoup plus nombreuses, qui sont adressées par les instances judiciaires ou administratives.

(2) Au-delà de la description des modalités de travail mises en place avec les parents, on peut aussi chercher à dégager les arrière-plans de l'action pour comprendre ce qui anime les intervenants dans leur manière de mobiliser les parents. Ce travail passe par un examen des « outils » utilisés avec eux.

- L'une des voies qu'on peut mettre en évidence consiste à formaliser, d'une façon ou d'une autre, un « contrat » avec les parents – contrat qu'on les pousse à (re)négocier entre eux, par-delà la décision de justice ou contrat qu'on les souhaite voir signer avec le



service en préalable aux rencontres. Une fois ce contrat créé, le travail du lieu d'accueil, en s'y référant, tend à pousser les parents à s'y inscrire. Quel que soit l'origine du contrat, il acquiert une valeur prescriptive. Il pousse les parents à se reconnaître (personnellement et mutuellement) comme parents. La contrainte ainsi induite crée la position de parent et ils s'y mettent.

- Une autre « formule » existe dans laquelle, sans qu'un tel contrat soit formalisé, il existe une règle extérieure qui s'impose aux parents – la décision d'un juge, le règlement du lieu, etc. A la fin du processus, l'application de cette norme extérieure fait que chacun des deux parents se voit comme tel et respecte l'autre dans sa fonction de parent. Le travail réalisé dans l'espace de rencontre consiste à ce que l'enfant se situe par rapport à ses parents et dans ses lignées. Du côté des parents, il consiste dans un travail sur l'acquisition d'une identité de parent (ou encore, certains diront, sur la compétence parentale).